

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS – Retrait du service de secours sur place des bureaux de Vancouver et de Calgary de la CDS

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par la CDS, visant à préciser que son service de secours sur place sera dorénavant offert à Toronto ou à Montréal seulement car il sera retiré de ses bureaux à Vancouver et à Calgary.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 29 juin 2015, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

MODIFIÉ LE 15 MAI 2015

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Retrait du service de secours sur place des bureaux de Vancouver et de Calgary de la CDS

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Contexte

Ces dernières années, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») a réévalué sur une base régulière les volumes d'opérations de ses bureaux régionaux et son offre de valeur aux adhérents. Par le passé, il a été considéré comme nécessaire, étant donné que certains agents des transferts font affaire dans un seul territoire desservi par nos centres régionaux, que la CDS maintienne une chambre forte au niveau local pour assurer la livraison en temps opportun aux fins de règlement et économiser sur les frais de transport liés au transfert régulier des titres entre la société et ces agents des transferts.

Plusieurs des agents des transferts régionaux concernés ayant été acquis par des agents des transferts de plus grande taille dont les opérations sont centralisées ailleurs qu'à Vancouver et Calgary, et l'émission de valeurs sans certificat étant de plus en plus courante, les valeurs matérielles ne sont plus détenues dans les bureaux de Vancouver et de Calgary. Par conséquent, les bureaux de la CDS de Vancouver et de Calgary seront relocalisés d'ici le début du mois de juin 2015. (Prière de se reporter à la version RÉVISÉE de l'avis d'entrée en vigueur intitulé *Modifications d'ordre technique – Déménagement des bureaux de la CDS de Calgary et de Vancouver* datée du 13 mai 2015.)

En raison de l'espace limité dans les nouveaux bureaux et du faible usage que les abonnés font du service de secours sur place, celui-ci sera retiré des bureaux de Vancouver et de Calgary.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

À la suite de la relocalisation des bureaux de Vancouver et de Calgary, la CDS ne sera plus en mesure d'offrir le service de secours sur place dans ces villes, principalement en raison de contraintes d'espace et du faible recours à ce service par les abonnés. En conséquence, la section 8.1 intitulée « Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS » du guide *Adhésion aux services de la CDS* sera mise à jour afin de préciser que seuls les bureaux de Toronto et de Montréal fourniront le service de secours sur place.

Outre les changements mineurs que la CDS demande d'apporter au guide *Adhésion aux services de la CDS*, la CDS demande également l'approbation d'une exemption de la partie 4 de l'annexe A de la décision de reconnaissance de la société délivrée par la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») aux fins du retrait du service de secours sur place de ses bureaux de Vancouver et de Calgary.

« Présence locale

4. La CDS maintient un bureau à Vancouver à partir duquel elle offre un niveau de service qui assure aux utilisateurs de la Colombie-Britannique de ne pas être désavantagés par rapport aux utilisateurs des services de la CDS résidents du territoire où se situe le siège social de la société. » (traduction libre)¹

La CDS propose de retirer ce service des bureaux de Vancouver et de Calgary à compter du 1^{er} juin 2015, au moment du déménagement de ces bureaux.

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les adhérents de la CDS de Vancouver et de Calgary ont été contactés au sujet du retrait du service de secours sur place afin d'évaluer l'incidence potentielle sur leurs sociétés avant le dépôt du présent avis. Ces adhérents ont confirmé que le changement n'aurait aucune incidence sur leurs plans de reprise après sinistre (« RAS »), puisqu'ils disposent tous d'autres sites de secours. Il n'y aura aucune incidence importante sur les activités internes de la CDS.

C.1 Concurrence

Il s'agit d'un service offert sur abonnement, et actuellement, un seul adhérent verse des droits d'abonnement mensuels à Vancouver. Cet adhérent a informé la CDS qu'il utilisait le service de secours sur place de la société à titre de troisième site de secours pour son site de RAS, et que la fin de son abonnement ne poserait pas problème. Aucun adhérent de Calgary n'est actuellement abonné au service. Les adhérents de Vancouver et de Calgary disposent de plans de RAS dédiés distincts i) auprès d'un fournisseur externe, ii) à leurs bureaux régionaux ou iii) au moyen d'un accès distant à la CDS par voie sécurisée et authentifiée (connexion VPN avec protocole SSL).

C.2 Risques et coûts de conformité

Au cours des discussions portant sur le retrait du service de secours sur place, il a été déterminé que les adhérents de Vancouver et de Calgary avaient réduit le risque lié à la gestion de crise et à la reprise des activités grâce à des solutions de rechange en matière de RAS offertes par des fournisseurs équipés de sites de secours, de sites de relève et de salles blanches, par la relocalisation de succursales régionales et par l'accès distant aux services de la CDS. Conséquemment, les adhérents touchés par ce changement n'assumeront aucuns frais relatifs au risque ou à la conformité.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente

La comparaison avec les normes internationales n'est pas pertinente.

¹ **“Local presence**

4. CDS will maintain an office in Vancouver through which it will provide a level of service that ensures British Columbia users of CDS services are not disadvantaged as compared to users of CDS services in the jurisdiction where CDS has its head office.”

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Aucun développement des systèmes n'est requis en vue de la mise en œuvre du retrait du service de secours sur place des bureaux de Vancouver et de Calgary de la CDS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le groupe Développement de produits de la CDS et ont par la suite été étudiées et approuvées par le CADS de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, priorise et supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif d'adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Les modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 30 avril 2015.

D.3 Questions prises en compte

Les questions les plus déterminantes prises en compte au moment de décider du retrait du service de secours sur place ont été l'incidence considérable potentielle sur les processus de RAS des adhérents de Vancouver et de Calgary ainsi que la conformité à la directive de « présence locale » de la partie 4 de la décision de reconnaissance de la BCSC. Les adhérents ont indiqué qu'ils disposaient d'autres stratégies de RAS ou de l'accès distant aux services de la CDS, et que par conséquent, les modifications proposées ne leur posaient pas problème.

La CDS reconnaît que le retrait de ce service n'est pas réglementaire au regard de la décision de reconnaissance de la BCSC, mais puisque ce service est offert sur abonnement, que les adhérents en font un usage limité et que son retrait n'a pas d'incidence importante sur les adhérents de Vancouver et de Calgary, la CDS demande une exemption de la partie 4 de cette décision afin de procéder au retrait du service de ses bureaux de Vancouver et de Calgary.

D.4 Consultation

Les gestionnaires de comptes clients de Vancouver et de Calgary ont communiqué avec tous les adhérents touchés concernant le retrait du service de secours sur place avant le dépôt du présent avis.

D.5 Autres possibilités étudiées

Aucune autre possibilité n'a été étudiée en raison de l'espace limité disponible dans les deux nouveaux bureaux des succursales de la CDS.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées des Procédés et méthodes et la date prévue de leur mise en œuvre ont été communiquées aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du service à la clientèle des bureaux de Vancouver et de Calgary.

La CDS publiera un bulletin deux semaines avant le déménagement des bureaux, ou sous réserve de l'approbation réglementaire, concernant le retrait du service de secours sur place de ses bureaux de Vancouver et de Calgary.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des Procédés et méthodes à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La CDS prévoit mettre en œuvre cette initiative le 1^{er} juin 2015.

E. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

E.1 CDS

Aucun changement n'est requis.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement n'est requis.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement n'est requis.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les participants de la Depository Trust & Clearing Corporation (la « DTCC ») ont accès aux fonctions de règlement, de dépôt et de compensation de la DTCC au moyen d'une application Web qui permet la connexion si l'adresse IP du participant est inscrite en tant que site de rechange. La DTCC n'offre pas le service de secours sur place.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés

financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission, aux coordonnées suivantes :

Fran Daly
Sous-directeur général
Service à la clientèle et développement de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8625
Courriel : Fdaly@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Directeur, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, une copie de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>).